Délibération

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13-11-2026
ID : 022-200067981-20261103-DELBU2026_11_70-DE

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du 03 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Vincent LE MEAUX , s'est assemblé, à 09h00, Salle Le Trieux, Guingamp sous la présidence de Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :
Béatrice BILLAUX, Pascal BONNEAU, Yvon BOUTIER, Virginie DOYEN, Michel DUMAIL, Yannick ECHEVEST, Cyril JOBIC, Yannick LE BARS, Philippe LE GOFF, Vincent LE MEAUX, Frédéric LE MEUR, Guillaume LOUIS, Damien MALINAS, Dominique PARISCOAT, Olivier PICART, Véronique ROLLAND, Richard VIBERT

Absents excusés : BINOT Marie-Christine, CONNAN Gildas, GIUNTINI Jean-Pierre, LEBRETON Bruno, O'CONNOR Nathalie, PINEL Clarisse, PRIGENT Christian,

❖ ❖ ❖ ❖

DELBU2026-11-070
Développement Economique : Cession d'un terrain à M. Didier TOANEN – Zone d'activité de Kéravel - Plouézec

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL2025-01-019 du Conseil d'Agglomération du 28 janvier 2025 portant sur la révision des prix de cession des terrains dans les zones d'activités communautaires ;

Vu la délibération DEL2026-04-096 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

Considérant le Projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pour ambition n°1 « d'Être créatif et productif : Agir pour une terre créative et productrice de valeurs ajoutées », dont l'engagement n°3 est « d'être acteur de l'économie locale » et dont les objectifs stratégiques sont notamment « d'accompagner la création et la reprise d'entreprise » et « d'accompagner l'innovation et la responsabilité sociétale des entreprises » ;

Considérant que, par délibération DELBU2023-09-089 du 12 septembre 2023, le Bureau d'Agglomération a autorisé la cession d'une emprise d'environ 550 m² sur la parcelle AL 123p à Plouézec au profit de M. Marc GENEIX, sans limitation de durée ;

Considérant qu'aucun compromis de vente n'a été signé depuis cette délibération et qu'aucun contact n'a été repris entre M. GENEIX et les services de Guingamp-Paimpol Agglomération depuis septembre 2023 ;

Considérant dès lors que ce projet doit être regardé comme abandonné et qu'il y a lieu de proposer à nouveau la commercialisation de ce foncier ;

Considérant l'avis des Domaines émis en date du 27 octobre 2026 et établissant la valeur vénale du terrain sur la zone de Kéravel à Plouézec à 29,50 € HT/m² ;

Délibération

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13-11-2026
ID : 022-200067981-20261103-DELBU2026_11_70-DE

Considérant la demande de M. Didier TOANEN d'acquérir le lot désigné ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE PLOUEZEC
Terrain d'une superficie de 1 470 m² environ correspondant à la parcelle suivante :

Section	*Numéro*	Adresse	Superficie
AL	135	ZA de Kéravel	8 a 00 ca environ
AL	123p	ZA de Kéravel	6 a 70 ca environ

Considérant que l'acquéreur supportera la T.V.A (sur marge ou sur le prix total en fonction du régime appliqué lors de l'acquisition de la parcelle), Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d'assujettie ;

Considérant que les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et qu'il en sera de même pour la T.V.A. ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Annule la délibération du Bureau DELBU2023-09-089 du 12 septembre 2023 décidant de la cession dudit terrain au profit de Marc GENEIX ;
- Valide la cession à M. Didier TOANEN, ou toute personne ou société pouvant s'y substituer, du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 30 € HT le m² ;
- Autorise qu'un compromis de vente soit signé dans un délai de 9 mois à compter de la date de présente délibération. A défaut, Guingamp-Paimpol Agglomération retrouvera la libre disposition du terrain ;
- Donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération